



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**UNITE D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ORGANISATION D'UN CONCERT - SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CESSION DE DROITS DE  
REPRESENTATION POUR UN CONCERT AVEC L'ENSEMBLE HEDONE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en valeur l'Unité d'art sacré au sein de l'église saint léger de Gosnay en y présentant un programme de concerts,

Considérant que l'ensemble Hédoné est spécialisé dans l'interprétation du répertoire de la musique ancienne et qu'il cherche à chacune de leurs manifestations à réinventer la forme de ses concerts,

Considérant que le répertoire de cette association, correspond à celui attendu au sein de l'Unité d'Art Sacré,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle avec *l'ensemble Hédoné*, ayant son siège social à Beaussais-sur-Mer (22650), La Duché, ayant pour objet la représentation d'un concert le dimanche 13 octobre 2024 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 3 653,00 € nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'ensemble Hédoné, ayant son siège social à Beaussais-sur-Mer (22650), La Duché, pour la représentation d'un concert le dimanche 13 octobre 2024 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 3 653,00 € nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **01 AOUT 2024**

Et de la publication le : **01 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**